



ATTESTATION

Je soussigné, Jean Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne atteste que le projet de construction de blanchisserie industrielle implanté sur parc d'activités de la Joinchère sera autorisé à rejeter les eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement prévu à cet effet conformément à l'article 7 du règlement de la zone artisanale.

A noter que les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales des fonds supérieurs ni aggraver la servitude d'écoulement des eaux pluviales des bâtiments attenants aux constructions constituant les fonds inférieurs. Au-delà du seuil du débit de fuite égal à 100 litres/sec/ha, le pétitionnaire devra stocker le surplus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Joinville le 14 décembre 2018

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

